



Assistance administrative / Entraide judiciaire internationale dans le domaine douanier

Les accords suivants continuent de s'appliquer de la même manière dans les relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni :

- l'accord de 2004 entre la Suisse et l'UE sur la lutte contre la fraude³ ;
- le protocole additionnel entre la Suisse et l'UE relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière⁴ ;
- dans le domaine de l'entraide judiciaire (pour les affaires qui relèvent du droit douanier), la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (CEEJ)⁵ ainsi que le deuxième Protocole additionnel à la CEEJ⁶.

Cela signifie concrètement qu'aucun changement n'est attendu pour l'administration, les particuliers ni pour les entreprises en matière d'assistance administrative et d'entraide judiciaire internationale.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DFF/AFD, section Office central antifraude douanière

blaise.marclay@ezv.admin.ch

+41 58 463 15 42

DFJP/OFJ, domaine de direction Entraide judiciaire internationale

christian.sager@bj.admin.ch

+41 58 462 43 67

³ [RS 0.351.926.81](#)

⁴ [RS 0.632.401.02](#)

⁵ [RS 0.351.1](#)

⁶ [RS 0.351.12](#)